

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. Pancher-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 9 de cet article, après les mots :

« en vigueur »

insérer les mots :

« , notamment celles concernant les effets directs et indirects, cumulés et à long terme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annexe II de la directive 2001/18 sur la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement impose une évaluation environnementale des effets directs et indirects cumulés et à long terme des OGM.

De nombreuses critiques émergent tant au niveau communautaire que national sur l'insuffisante prise en compte des effets cumulés à long terme des OGM. Cet élément doit donc figurer dans la loi proposée.